

Procès-verbal n°20 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 04 février 2025
À :	18h30 – visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Jean-Christophe MORANDINI, Salim GALAI, Monsieur Bernard BERGEN
Absent (e) excusé(e):	Monsieur Damien JURADO

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club (**[n°affiliation]@footoccitanie.fr**) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°19 de la réunion du 21 janvier 2025.

DOSSIERS DU JOUR

TERRAIN IMPRATICABLE et ARRETE MUNICIPAUX

Dossiers n°2024/2025-CSR- 167-168-169-170-171-172-173-174-175-176

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance des différents courriels officiels et des feuilles de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,

Considérant que pour les dossiers **167-168** un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade,

Considérant que pour les dossiers **170-171-172-173-174-175**, le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° Match	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQ RECEVANTE	EQ VISITEUSE
167	29191882	02/02/2025	U15 D4 A	LA CALMETTE 1	CALVISSON FC 2
168	53070011	02/02/2025	CPE GL SENIORS	REDESSAN OC 1	UCHAUD GC 1
169	29191678	02/02/2025	U15 D3 A	VESTRIC US 1	FOURQUES OL 1
170	29191014	02/02/2025	U15 D1	ST. BEUCAIROIS 2	CALVISSON FC 2
171	53118921	02/02/2025	U14 TERRITOIRE	ST. BEUCAIROIS	ES PAYS UZES
172	53070007	02/02/2025	CPE GL SENIORS	LE VIGAN FC 1	MONOBLET US 1
173	29192194	02/02/2025	U15 D4 C	BEAUVOISIN AS 1	ENT RHONE GARDON 1
174	29186900	01/02/2025	U17 D1 A	N. GAZELEC 1	CALVISSON FC 1
175	29495927	01/02/2025	U15 F 8	SC ROQUEMAURE 1	ALES O 1

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

Monsieur Bernard BERGEN n'a participé ni aux débats, ni aux délibérés des dossiers 171 et 172

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**



**Le Secrétaire de séance
Mohamed TSOURI**

